



## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 2 FÉVRIER 2023

Le deux février deux mil vingt-trois, à dix-huit heures et trente minutes, se sont réunis les membres du Conseil municipal de la Commune de TRÉMÉVEN, sous la présidence de Madame Monique CAUDAN, Maire.

**Date de convocation : 27 janvier 2023**

**Nombre de Conseillers en exercice : 19**

**Etaient présents** : CAUDAN Monique, AUFFRET Annie, BLAUHELLIG Sandra, DERRIEN Christine, FOUCHER Aurélie, HELOU Roland, KERVEADOU Dominique, LE DORZE Théodore, LE GOFF Bernard, LE GUILLOUX Muriel, PENSEC Ludovic, PRIMAT Alain, QUENTEL Jean-Claude.

**Absents excusés** :

Dominique DERRIEN ayant donné procuration à Monique CAUDAN ;

Joël LE TUTOUR ayant donné procuration Jean-Claude QUENTEL ;

Anthony DAVID ayant donné procuration à Ludovic PENSEC ;

Jérôme VALEGANT ayant donné procuration à Roland HELOU ;

Cathy PRAT ayant donné procuration à Aurélie FOUCHER ;

Christel LOUVEL ayant donné procuration à Christine DERRIEN.

Formant la majorité des membres en exercice.

## ORDRE DU JOUR

1. Nomination du secrétaire de séance.....	3
2. Approbation du compte-rendu de la réunion du 20 décembre 2022.....	3
3. Compte-rendu des décisions prises en application des délégations consenties par le conseil au maire .....	3
4. Travaux de rénovation de l'église : restitution de l'étude patrimoniale réalisée par Mme FURIC .....	3
5. Demande de DETR pour la réalisation d'un pumtrack .....	5
6. Rétrocession de la voirie du lotissement Bel-Air.....	6
7. Convention de rétrocession pour la voirie du lotissement Loge Creis.....	8
8. Convention avec la pharmacie pour l'installation d'un défibrillateur .....	8
9. Affectation de la subvention versée par Div Yezh pour l'achat d'ordinateurs pour l'école .....	9
10. Vente d'un fourgon benne.....	9
11. Modification du périmètre du SITC .....	10
12. Questions diverses.....	11
13. Quart d'heure citoyen .....	12

Madame le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

### **1. Nomination du secrétaire de séance**

Le Conseil désigne Madame Aurélie FOUCHER comme secrétaire de séance et Monsieur Thomas LASBLEIS, Secrétaire Général de Mairie, comme secrétaire auxiliaire.

### **2. Approbation du compte-rendu de la réunion du 20 décembre 2022**

Madame le Maire propose d'approuver le compte-rendu de la séance du 20 décembre 2022.

Madame Christine DERRIEN indique qu'elle souhaite désormais utiliser son nom patronymique pour être désignée et non plus son nom d'usage (SIMON).

Madame Annie AUFFRET souhaite rajouter, concernant le point 5.b.iv concernant l'acquisition d'un défibrillateur, que Monsieur Joël LE TUTOUR a fait part de l'obtention d'une subvention, d'un montant de 10 % du coût du dispositif.

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté par 18 voix pour et une abstention (Monsieur Bernard LE GOFF).

### **3. Compte-rendu des décisions prises en application des délégations consenties par le conseil au maire**

#### *i. Actions en justice*

La société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES (Bouygues) a déposé une déclaration préalable de travaux le 9 mai 2022 pour la construction d'une nouvelle antenne-relais au lieu-dit Le Stang à Tréméven.

La commune a opposé un refus à cette demande de DP, en date du 6 juillet 2022. La société PHOENIX France INFRASTRUCTURES a par la suite fait une demande de recours gracieux, qui a également été rejetée.

La société a donc déposé un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes, demandant l'annulation de ce refus et la délivrance de l'autorisation.

La commune a missionné le cabinet Lexcap pour la défendre dans cette instance.

### **4. Travaux de rénovation de l'église : restitution de l'étude patrimoniale réalisée par Mme FURIC**

Madame le Maire invite Madame Joëlle FURIC, architecte exerçant à Saint-Thurien, à présenter les résultats de l'étude qu'elle a effectué, pour le compte de la

commune, concernant l'église Saint-Méen, et les propositions de travaux pour remédier aux désordres constatés.

Madame Joëlle FURIC rappelle dans un premier temps l'histoire de l'église, construite au XV<sup>ème</sup> siècle et ayant subi des modifications, dont la construction de la tour clocher et du porche, au XVIII<sup>ème</sup> siècle. Elle précise que la chapelle seigneuriale et les fonds baptismaux datent du XVII<sup>ème</sup> ou XVIII<sup>ème</sup> siècle et que la sacristie a elle été construite entre le XVIII<sup>ème</sup> et le XIX<sup>ème</sup> siècle.

La configuration particulière de l'église explique certains problèmes constatés : en effet, trois entités viennent ainsi se greffer sur la construction principale, avec à chaque fois des reprises de toiture. La tour clocher présente quant à elle des désordres préoccupants : on constate la présence d'échancrures, de pierres tombées, des joints en mauvais état, ainsi que, sur la balustrade, une oxydation sévère voire la disparition d'agrafes métalliques servant à maintenir les pierres. Le clocher est désigné comme un élément prioritaire pour d'éventuels travaux de restauration, notamment du fait de sa position, juste au-dessus de la porte principale de l'édifice.

Les murs extérieurs ont tous fait l'objet d'un rejointoyage au ciment, dans les années 1960 ou 1970 et il en a été de même pour les murs intérieurs. Malheureusement, le ciment employé, très dense, imperméable, empêche les murs de respirer. Le caniveau situé sur le pourtour de l'église, en pierre, aggrave la situation : l'eau de pluie rejaillit ainsi sur les murs, qui se retrouvent imbibés. Les entrées d'eau par la toiture viennent s'ajouter à ce phénomène et participent à la dégradation des parois et des bois intérieurs. Madame Joëlle FURIC recommande de repiquer les enduits pour favoriser l'assainissement des murs.

Il a également été constaté des mouvements et déformations sur les structures de l'église : certaines arcades ont basculé, dont notamment celle située à l'entrée du chœur, particulièrement visible car en décalage avec l'élément de boiserie, situé à proximité et qui lui est resté vertical. La gîte est telle que des contreforts en béton ont été ajoutés à l'extérieur de l'église, dans les années 1950. La cause de ce basculement est probablement l'enlèvement de contreforts et/ou contreventements, vers le XVI<sup>ème</sup> siècle, lors du mouvement de la contre-réforme, qui a abouti à la suppression des jubés dans les églises.

La charpente a également fait l'objet d'une inspection sommaire, par sondage. Il conviendrait, pour avoir une meilleure idée de l'état global, de déposer l'ensemble du lambris pour accéder directement à la charpente. Il a néanmoins déjà été possible de constater que certains bois sont en mauvais état et présentent des atteintes par des insectes ou des champignons (vrillette, capricorne...). Monsieur Bernard LE GOFF demande si de la mérule a été repérée. Madame Joëlle FURIC indique qu'elle n'en a pas vu et rappelle que la mérule demande un environnement confiné pour se développer : il y a de l'air qui circule dans la charpente, ce qui n'est pas favorable pour ce champignon.

Monsieur Bernard LE GOFF demande si les voliges ont été refaites. Madame Joëlle FURIC indique qu'effectivement, les voliges ont été refaites dans les années 1950, mais présentent des traces de vrillette. Elle ajoute que les bois composant la

charpente ne sont pas de grosses fermes et datent probablement du XVII<sup>ème</sup> siècle : en effet, à cette époque, les meilleurs bois étaient réservés à la construction navale, ce qui expliquerait que seuls des morceaux de faible diamètre aient été utilisés pour la construction de l'église. Elle indique également que certains éléments du faîtage sont détériorés.

Monsieur Théodore LE DORZE poursuit en présentant le volet financier de l'affaire. L'estimation totale, pour les travaux, est d'environ 750 000 €. Au vu des dispositifs existants, il est espéré un montant de subvention de l'ordre de 60 %. Il précise qu'un levier important, à travailler, pour améliorer le bilan financier, est le mécénat. Un premier contact a été pris avec la Fondation du Patrimoine afin de lancer une opération de mécénat pour financer les travaux. Il précise que les dons qui seront faits dans ce cadre feront bénéficier leurs auteurs d'un crédit d'impôt.

Monsieur Alain PRIMAT demande s'il est possible que des éléments nouveaux soient découverts pendant les travaux, qui pourraient venir alourdir la facture. Madame Joëlle FURIC répond que c'est possible et que c'est d'ailleurs tout l'intérêt de faire réaliser, en première phase des travaux, la dépose de la voute lambrissée, ce qui permettra ainsi d'accéder à l'ensemble de la charpente et donc d'avoir une vue exhaustive de la situation. Elle préconise, à l'issue de cette première phase, de relancer une étude plus complète, qui permettra de mieux approcher les coûts définitifs des travaux.

Monsieur Alain PRIMAT demande quelle est la durée prévisionnelle d'immobilisation du bâtiment. Madame Joëlle FURIC estime que la première phase de travaux devrait durer environ 6 mois. Il faut ensuite compter quelques mois pour compléter l'étude et l'état des lieux, ce à quoi il faut rajouter les délais nécessaires pour l'instruction des autorisations administratives ainsi que les appels d'offres. Il faudra ensuite compter de 12 à 18 mois de travaux pour la deuxième phase. Monsieur Théodore LE DORZE ajoute qu'il sera nécessaire, pendant la durée des travaux, de trouver un lieu de stockage pour le mobilier présent dans l'église.

Monsieur Bernard LE GOFF estime que les travaux sont inéluctables et qu'il est important d'agir le plus vite possible. Il rappelle que la première rencontre avec Madame Joëlle FURIC remonte à 2019 et insiste sur le fait qu'on ne peut pas continuer à attendre. Il ajoute qu'il souhaite se retirer de la commission pour les travaux de rénovation de l'église, estimant que cette commission n'a pas été suffisamment réunie. Il regrette de n'avoir pas été informé de certaines réunions récentes intéressantes ce dossier, notamment la rencontre qui a eu lieu avec un représentant de la Fondation du Patrimoine.

Madame le Maire remercie Madame Joëlle FURIC pour son intervention et les éclaircissements qu'elle a pu apporter sur la situation de l'église et propose d'aborder les points suivants de l'ordre du jour.

#### **5. Demande de DETR pour la réalisation d'un pumtrack**

*(Visé par la Préfecture le 10/02/2023 – Publication numérique le 10/02/2023 - Affiché en mairie le 16/03/2023)*

Madame Muriel LE GUILLOUX rappelle que la réalisation d'un pumtrack est envisagée, afin de doter la commune d'un nouvel équipement à destination des jeunes. Le financement de cet équipement serait assuré par des subventions de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et le Conseil Départemental, au titre du volet 1 du Pacte Finistère 2030.

Afin de solliciter ces subventions, il est nécessaire de délibérer pour valider le projet et valider le plan de financement proposé. Le plan de financement envisagé est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Etudes, Maîtrise d'œuvre	15 000 € HT	DETR	65 000 €
Travaux	115 000 € HT	Volet 1 Pacte Finistère 2030	30 000 €
		Autofinancement	35 000 €
<b>Total</b>	<b>130 000 € HT</b>	<b>Total</b>	<b>130 000 €</b>

Il est proposé au conseil municipal de valider le projet de pumtrack tel que proposé, de valider le plan de financement proposé et d'autoriser le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat, au titre de la DETR, et du Conseil Départemental, au titre du volet 1 du Pacte Finistère 2030, pour le financer.

Monsieur Bernard LE GOFF rappelle que ce terrain est une zone de remblai et insiste sur l'importance d'effectuer des études de sol préalables. Il demande si ces études ont déjà été réalisées. Madame le Maire indique que ces études n'ont pas encore pu être effectuées.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**VALIDE** le projet de réalisation d'un pumtrack ;

**VALIDE** le plan de financement présenté ;

**AUTORISE** le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat, au titre de la DETR, et du Conseil Départemental, au titre du volet 1 du Pacte Finistère 2030 ;

**ATTRIBUE** la priorité 1 au projet dans le cadre de la demande de DETR pour 2023.

**Vote :**

- 19 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

**6. Rétrocession de la voirie du lotissement Bel-Air**

(Visé par la Préfecture le 10/02/2023 – Publication numérique le 10/02/2023 - Affiché en mairie le 16/03/2023)

Madame Muriel LE GUILLOUX explique que le lotissement Bel-Air a été réalisé courant des années 2010. La voirie était alors restée privée, gérée par l'association des co-lotis.

Les co-lotis ont exprimé le souhait de rétrocéder à la commune cette voirie. Un examen attentif de l'équipement a été mené, afin de vérifier l'état de la voirie et des réseaux associés. Il en ressort que l'état de la voirie et des réseaux est satisfaisant et permet d'envisager une reprise par la commune de la voirie.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter la rétrocession de cette voirie, à titre gracieux, et d'incorporer ces voies dans le domaine public de la commune. Les frais de notaire, à la charge de l'acquéreur, seront donc réglés par la commune.

La voirie ainsi rétrocédée correspond aux parcelles cadastrées section AC, numéros 70 et 202, pour une contenance totale de 3 611 m<sup>2</sup>.

Madame Muriel LE GUILLOUX indique qu'une réunion avec les colotis a été récemment organisée pour faire le point sur ce dossier et que la commune s'est coordonnée avec Quimperlé Communauté pour ce qui concerne la restitution des réseaux.

Monsieur Bernard LE GOFF quitte la salle pendant l'examen de ce point de l'ordre du jour et ne prend part ni aux débats, ni au vote.

Monsieur Alain PRIMAT souhaite savoir ce qui a motivé la demande des colotis de rétrocéder la voirie à la commune. Madame Muriel LE GUILLOUX indique qu'il y a eu des problèmes d'infiltration d'eaux pluviales au niveau du bâtiment de la coiffeuse, situé en bordure de voie départementale, ainsi qu'un problème de raccordement de gouttière.

Monsieur Alain PRIMAT s'interroge sur les frais de notaire, qui sont dans cette affaire à la charge de la commune. Madame Muriel LE GUILLOUX indique que c'est toujours le cas dans une vente : les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acheteur. Elle rappelle également que l'association des colotis a dû, pour cette cession, engager des frais, dont notamment des inspections télévisées des réseaux (eau potable, eaux usées, eaux pluviales) afin de s'assurer de leur état avant la rétrocession. Monsieur Alain PRIMAT souligne qu'il s'agit d'une question de principe, quand bien même les frais seraient minimes.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**ACCEPTE** la rétrocession de la voirie et des espaces publics du lotissement à titre gracieux ;

**DECIDE** l'incorporation de la voirie du lotissement dans le domaine public de la commune ;

**AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié correspondant et tous les documents afférents.

**Vote :**

- 18 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

**7. Convention de rétrocession pour la voirie du lotissement Loge Creis**

*(Visé par la Préfecture le 10/02/2023 – Publication numérique le 10/02/2023 - Affiché en mairie le 16/03/2023)*

Madame Muriel LE GUILLOUX rappelle qu'un permis d'aménager (PA 029 297 22 00001) a été déposé et accordé en 2022 pour la création d'un lotissement, dénommé « Loge Creis », en bordure de la rue du Faouët. L'aménageur souhaite prévoir, dès le permis d'aménager, la rétrocession de la voirie dans le domaine public, une fois les travaux réalisés.

Il est nécessaire, pour permettre à l'aménageur d'avancer dans la réalisation de son projet, de se prononcer sur cette possibilité de rétrocession et sur la convention associée. Il est proposé au Conseil Municipal de valider cette convention de rétrocession et d'autoriser le Maire à la signer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**VALIDE** le projet de convention de rétrocession pour la voirie et les espaces communs du lotissement Loge Creis ;

**AUTORISE** le Maire à signer la convention et tous les documents afférents.

**Vote :**

- 15 voix pour
- 2 voix contre (Bernard LE GOFF, Alain PRIMAT)
- 2 abstentions (Christine DERRIEN, Christel LOUVEL)

**8. Convention avec la pharmacie pour l'installation d'un défibrillateur**

*(Visé par la Préfecture le 10/02/2023 – Publication numérique le 10/02/2023 - Affiché en mairie le 16/03/2023)*

Monsieur Roland HELOU explique qu'il est prévu d'installer un défibrillateur à la pharmacie du Moulin d'Or, afin de disposer d'un équipement au niveau de la route départementale traversant l'agglomération.

Ce défibrillateur sera acquis, installé et entretenu par la commune. Un branchement électrique est nécessaire pour cet équipement : il sera réalisé aux frais de la commune, la pharmacie prendra à sa charge la consommation d'électricité.



Afin de formaliser cette opération, il est proposé au Conseil Municipal de conventionner avec la pharmacie, pour prévoir les détails de cette opération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**VALIDE** le projet de convention ;

**AUTORISE** le Maire à signer la convention et tous les documents afférents.

**Vote :**

- 19 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstentions

#### **9. Affectation de la subvention versée par Div Yezh pour l'achat d'ordinateurs pour l'école**

*(Visé par la Préfecture le 10/02/2023 – Publication numérique le 10/02/2023 - Affiché en mairie le 16/03/2023)*

Madame le Maire rappelle que l'association Div Yezh a fait un don de 3 000 € à la commune pour financer l'achat d'ordinateurs pour les classes bilingues de l'école.

Afin de pouvoir enregistrer comptablement cette opération, il est nécessaire de délibérer pour accepter ce don et décider de l'affecter en recette d'investissement sur l'opération liée à l'école.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**ACCEPTE** le don de 3 000 € effectué par l'association Div Yezh ;

**DECIDE** de l'affecter, en recette d'investissement, sur l'opération d'équipement pour l'école, pour l'achat d'ordinateurs destinés aux classes bilingues.

**Vote :**

- 19 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstentions

#### **10. Vente d'un fourgon benne**

*(Visé par la Préfecture le 10/02/2023 – Publication numérique le 10/02/2023 - Affiché en mairie le 16/03/2023)*

Madame Muriel LE GUILLOUX explique que la commune a renouvelé le fourgon-benne équipant les services techniques en 2022. Il est proposé de procéder

à la vente de l'ancien véhicule. Pour assurer la transparence et s'assurer de vendre cet équipement au meilleur prix, il est envisagé de recourir à un système d'enchères.

Les acheteurs intéressés sont invités à faire parvenir une proposition financière sous pli fermé, pour le vendredi 24 février à 12h au plus tard. Les offres ainsi reçues seront ensuite analysées et le véhicule sera attribué au plus offrant.

Il est proposé de fixer un prix plancher à hauteur de 10 000 €, notamment pour tenir compte des frais qui ont dû être engagés pour permettre la vente du véhicules (réparations et entretien indispensables pour passer le véhicule au contrôle technique).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser la vente de ce véhicule, de valider le prix plancher de 10 000 € et les modalités de la vente (enchères sous pli fermé avec date limite au 24 février 2023 à 12h).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**VALIDE** la vente et la sortie de l'actif du fourgon-benne ;

**VALIDE** le prix plancher de 10 000 € pour cette vente ;

**DECIDE** que la vente se fera par le biais d'enchères fermées, les candidats intéressés devant remettre une offre, sous pli fermé, pour le 24 février à 12h au plus tard.

**Vote :**

- 19 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstentions

**11. Modification du périmètre du SITC**

*(Visé par la Préfecture le 10/02/2023 – Publication numérique le 10/02/2023 - Affiché en mairie le 16/03/2023)*

Monsieur Jean-Claude QUENTEL explique que, par arrêté du Préfet du Finistère en date du 15/09/2016, la fusion du Syndicat Intercommunal de Travaux communaux avec Quimperlé communauté a été actée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Les 10 communes adhérentes au syndicat sont devenues adhérentes du service commun, géré par Quimperlé communauté.

Le Service Intercommunal de Travaux Communaux et Communautaires (SITC) est habilité à effectuer tous travaux de voirie, les réseaux divers, les petits travaux de maçonnerie que les communes et la communauté lui confient.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le périmètre du SITC est modifié, en raison de la demande d'adhésion de 3 nouvelles communes, Moëlan Sur Mer, Riec Sur Bélon et Le Trévoux. 13 communes seront ainsi adhérentes au service commun : Arzano, Baye,

Clohars-Carnoët, Guilligomarc'h, Le Trévoux, Locunolé, Mellac, Moëlan Sur Mer, Querrien, Quimperlé, Rédéné, Riec Sur Bélon et Tréméven, ainsi que Quimperlé communauté.

La convention du service commun doit être modifiée en conséquence. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion des communes de Moëlan-sur-Mer, Riec-sur-Bélon et du Trévoux au service commun, d'approuver la convention du service commun et d'autoriser le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents.

Monsieur Alain PRIMAT demande quelle est la contribution de la commune au SITC. Monsieur Jean-Claude QUENTEL rappelle que le SITC dispose d'un budget autonome et que la facturation se fait en fonction des travaux réalisés. Le budget global du SITC est de l'ordre d'1,3 M€ par an.

Il indique qu'avec cette modification, le périmètre géographique du SITC va augmenter d'environ 1/3. Il indique que la préparation du budget 2023 du SITC est actuellement en cours et qu'il est demandé aux communes de faire remonter leurs besoins en travaux, afin de pouvoir programmer l'activité du service. Il indique également qu'une phase de recrutement est en cours afin de permettre au service d'assurer ses missions malgré l'augmentation du périmètre d'intervention. Monsieur Alain PRIMAT indique qu'il s'agit de la création de 5 postes.

Monsieur Bernard LE GOFF souligne qu'il s'agit de la reprise du personnel du SIVOM de Scaër. Il rappelle qu'historiquement, le SITC est un des premiers exemples de mutualisation sur le territoire. Il rappelle également que le service a eu des moments difficiles à certaines périodes de son histoire et qu'il est prévu qu'en cas de déficit, ce soient les communes membres du service qui en assurent la compensation.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** le projet de modification de la convention du service commun ;

**AUTORISE** le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents.

#### **Vote :**

- 19 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstentions

### **12. Questions diverses**

- a) *Possibilités d'exonérations de taxe foncière liées aux travaux de rénovation énergétique d'un bien*

Madame Christine DERRIEN rappelle que Monsieur Bernard LE GOFF avait fait part, avant le dernier conseil municipal, de sa volonté d'aborder ce sujet mais que cette question n'avait pu être traitée lors de la dernière séance du fait de son absence.

Madame le Maire propose d'aborder cette question lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

### ***13. Quart d'heure citoyen***

Aucune question n'est posée par les citoyens pendant ce temps d'échange.

Le conseil est clos à 20h00.

Fait à Tréméven, le 14 mars 2023,

Aurélie FOUCHER  
Secrétaire de séance

Monique CAUDAN  
Maire de Tréméven